



## ORDRE DE MISSION à l'étranger et jurs de repos

Par **isbc**, le **02/12/2010** à **10:52**

Bonjour,

Je suis en CDI et mon boulot m'a envoyé il y a deux mois en mission à l'étranger (Arménie) pour une durée d'environ 9mois (je présume car pas définis mais le projet doit se terminer à une date précise). Ma convention collective import export 3100.

Le boss n'était pas là lors de mon départ et donc pas signé d'avenant, d'ordre de mission.

Je lui ai demandé par mail il y a 4 semaines de prendre cet avenant avec lui car il venait nous rendre visite sur le projet. J'attends toujours...

Alors voilà cela ne me semble un peu pas très réglo !?

Le véhicule à dispo promis lors de l'entretien oral avant de partir n'est toujours pas dispo, les frais professionnels engagés et envoyés en note de frais à la fin de chaque mois ne sont toujours pas remboursés, malgré les relances (bientôt 3 mois)...

Un petit souci médical nécessitant des frais m'ont fait apparaître que je n'étais pas encore déclaré par l'employeur à la sécu au régime de "détaché".

Je suis inquiet concernant:

-des frais de dentiste, médecin et remboursement sécu,

-droit au retour en France (fréquence),

-mes primes

- jours de repos

-et surtout si je veux arrêter cette mission mais continuer à travailler au bureau en France (ma compagne est enceinte et va accoucher dans 6mois et je veux rentrer avec elle en Avril) comment l'annoncer et le faire.

Merci à tous pour votre aide, j'en ai besoin la mission n'est pas facile et les conditions de travail sont limitées...J'ai l'impression que l'entreprise profite de la situation et ne m'informe pas correctement sur mes droits.

Dans l'attente de vous lire.

A bientôt

Par **P.M.**, le **02/12/2010** à **11:57**

Bonjour,

Si la Convention Collective prévoit un ordre de mission, vous pouvez exiger qu'il soit conclu même si cela aurait dû être fait avant le départ...

Par **isbc**, le **02/12/2010** à **12:23**

merci pour votre réponse.

Concernant mes inquiétudes précisées dans le premier messages:

tout devrai être écrit dans cet ordre de mission? jours de repos , salaire , primes, voiture, nb de retour en France,...?

Par **P.M.**, le **02/12/2010** à **12:42**

Bien sûr, c'est le principe et par ailleurs l'employeur doit effectuer les déclarations nécessaires pour que vous puissiez être couvert par la protection sociale...